



POURQUOI SE SYNDIQUER À LA CFDT ?

POUR NÉGOCIER DES ACCORDS D'ENTREPRISE

Les accords d'entreprise peuvent concerner par exemple l'évolution des salaires ou la durée du temps de travail.

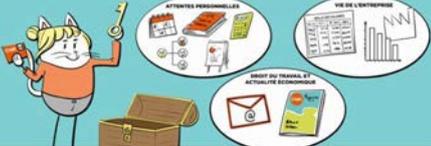


Etre syndiqué donne à l'adhérent la possibilité de discuter avec les autres adhérents de la CFDT lors des **réunions de section**. Il peut donner son avis, et peser, grâce au délégué syndical, lors des négociations en cours et à venir.

POUR BÉNÉFICIER D'INFORMATIONS

Ces informations peuvent concerner :

- La vie de l'entreprise (ex : grilles de salaires)
- Le droit du travail et l'actualité économique (via CFDT magazine par exemple)
- Les attentes personnelles de l'adhérent comme ses droits si il travaille de nuit.



POUR SE FAIRE ACCOMPAGNER DANS SA VIE PROFESSIONNELLE

Si un adhérent de la CFDT est en situation de souffrance au travail, le syndicat peut l'aider à construire un dossier de médiation auprès de son employeur, l'accompagner dans ses démarches ou encore lui proposer une assistance juridique.



POUR PARTICIPER AU DIALOGUE SOCIAL

La CFDT est particulièrement attachée au dialogue social entre l'employeur et les salariés.

La grève est l'outil de revendication de dernier recours, lorsque le dialogue est bloqué. En effet, la négociation sera privilégiée au maximum.



Comme adhérent CFDT Tu as des DROITS

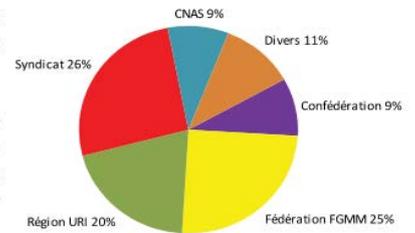
- Une information :**
Tu recevras chaque mois « CFDT MAGAZINE » et une information fédérale régulière.
- Un droit d'expression :**
Tu seras consulté-e sur les choix de la CFDT dans ton entreprise en termes de revendication, d'actions syndicales, de signature éventuelle d'accords ...
- Une défense personnalisée :**
La CFDT dispose d'un réseau important de juristes, d'avocats, de conseillers prud'homaux et de militants formés en matière de droit du travail.
- Une formation :**
Pour mieux connaître tes droits, pour exercer un mandat syndical.
- Une réduction d'impôt :**
La cotisation syndicale donne droit à une réduction d'impôt égale à 66% des sommes versées.
- Les services de la CNAS (Caisse Nationale d'Action Syndicale) :**
- Une défense juridique :** prise en charge par un défenseur agréé ou un avocat des procédures juridiques liées à votre contrat de travail.
- Un soutien financier en cas de grève :** la CFDT est la seule organisation syndicale à verser une indemnité journalière en cas de grève à tous ses adhérents dès le troisième jour de grève.

A quoi sert ta cotisation ?

La cotisation permet à la CFDT de fonctionner de façon indépendante de toute pression politique ou patronale.

Elle permet notamment :

- de payer les salaires de l'organisation, le téléphone, l'électricité, les loyers...
- de former gratuitement les militants au droit social lorsque son entreprise le refuse.
- de se doter de services juridiques...



Mentions légales : Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires à la gestion de l'adhésion à la CFDT. La base légale de traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent des informations professionnelles, syndicales ou des services liés à son adhésion. Ces données sont à usage exclusif de la CFDT et ne sont pas communiquées à des tiers, ni commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national CFDT, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Si elles ne sont pas satisfaites du traitement de leur demande, les personnes disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). L'adhésion à la CFDT ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur <https://monespace.cfdt.fr>. Après avoir activé son compte, l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFDT.